

“générale des procédés adoptés par le gouvernement canadien, ou dans la question de savoir “sur qui doit retomber la responsabilité des dommages que ces procédés auraient produits.”

Le ministre des finances ne se croit pas appelé à défendre le gouvernement canadien contre des accusations aussi vagues que celles qui viennent d'être citées de la lettre de Sir Curtis Lampson, mais que des dommages et pertes aient été éprouvés non seulement par la compagnie de la Baie d'Hudson, mais aussi par un nombre considérable de sujets de Sa Majesté résidant dans le territoire de la Rivière-Rouge, et que des réclamations seront bientôt présentées pour ces pertes et dommages,” il peut être à propos de saisir la présente occasion pour décliner, de la part du gouvernement du Canada, toute responsabilité pour les actes du soi-disant gouvernement provisoire du territoire de la Rivière Rouge.

Le comité concourt dans le rapport de l'honorable ministre des finances, et il recommande en conséquence son adoption.

Pour copie conforme.

WM. H. LEE,
Greffier du Conseil Privé.

L'honorable

Secrétaire d'Etat pour les Provinces, etc., etc., etc.

HOTEL DE LA BAIE D'HUDSON,
LONDRES, 29 novembre 1870.

MONSIEUR,—Le comité de la compagnie de la Baie d'Hudson m'a donné ordre de vous écrire au sujet des représentations que le comité a récemment faites au gouvernement de Sa Majesté relativement aux pertes et dommages que la compagnie a éprouvés par suite des récents troubles qui ont eu lieu au Fort Garry, et au délai survenu dans l'achèvement du transfert de ses droits territoriaux au Canada.

Il semble à ce comité que, comme toutes les communications échangées au sujet du transfert du territoire du Nord-Ouest l'ont été par l'intermédiaire du ministère colonial, il lui serait plus convenable d'envoyer sa présente réclamation par la même voie, laissant au gouvernement de Sa Majesté et à celui du Canada, de quelle manière la réclamation doit être identifiée et qui doit lui faire droit. Cependant, le comte de Kimberley a exprimé le désir que je m'adresse au gouvernement du Canada ; telle est la raison de la présente communication.

Comme Lord Kimberley m'informe qu'il a déjà transmis au gouvernement canadien, copie de ma lettre du 1er de ce mois, dans laquelle est expliquée la nature de la réclamation de la compagnie, il est inutile que j'abuse de votre temps en répétant cette explication. Je n'ai qu'à ajouter que depuis lors le comité s'est convaincu que les pelleteries, qui avaient été saisies par le soi-disant gouvernement provisoire, et soumise par lui à la rançon ont été rendues intactes. Dès lors les réclamations de la compagnie se trouvent réduites à l'intérêt sur le prix d'achat, la rançon payée en argent et en effets pour ses pelleteries, les dommages causés aux bâties et les munitions qui ont été enlevées de ses entrepôts ; elle a proposé que le tout soit déterminé par des commissaires.

Le comité espère que vous voudrez bien soumettre cette affaire à l'examen du gouvernement du Canada. Il a envoyé copie de la correspondance à M. Cyril Graham, qu'il a chargé d'avoir une entrevue avec vous dans le cas où vous jugeriez une conversation personnelle désirable.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

STAFFORD H. NORTHCOTE,
Gouverneur.

L'Honorable Joseph Howe.

(No. 639.)

MONS
relative au
No. 536.
délais sur
Canada.

Sir S. H.

(No. 640.)

MONS
No. 536.
troubles qu
des droits

L'Honorable

(No. 84.)

MONS
du 16 du m
la compagn
Baie d'Hu
la compagn
Garry, et d

L'Honorable

MONS
m'informan
examiner le